

DÉCISION 62 / 2025

RELATIVE A LA PROLONGATION DU PLACEMENT DE 3,1 M€

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 autorisant le placement d'une indemnité transactionnelle et son renouvellement,

CONSIDERANT l'intérêt d'optimiser la trésorerie de Metz Métropole,

DÉCIDONS :

- De renouveler le placement des fonds provenant de l'indemnisation financière du litige relatif aux désordres du bâtiment Centre Pompidou-Metz selon les modalités suivantes :
- Montant : 3 100 000 €,
- Durée : 3 mois,
- Nature du produit souscrit : comptes à terme du Trésor.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250128-Decis62-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 28.01.2025

Pour le Président,
Le suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président de l'Eurométropole de Metz
Maire de Marly